

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 323 déclassant du Domaine public une bande de terrain le 1i00 mètres de largeur (de 1a Place Lagarde à la concession C. F. E. (concession n° 217)

n° 323

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mars 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur
Vu l'ordonnance organique- du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret au 18 juin 1884
Vu le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du Domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte Française des Souialis, notamment en article '7, ensemble de décret du 106 décembre 1938 l'ayant modifié
Vu l'arrêté dau 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du décret du 29 juillet 1924 SUSVISÉ
Sur le rapport du Chef du Service des Domaine; Le Conseil privé entendu dans sa séance du 27 mars 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La bande de terrain de cent mètres de largeur, attenante au côté ouest du boulevard de la République sur toute sa longueur (de la place Lagarde à la concession n° 217, concession C.F.E.) ne présentant aucune utilité pour les services publics, est déclassée du domaine public maritime dont elle faisait partie et incorporée au domaine privé de l'Etat.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du Territoire.

Le Gouverneur.N. SADOUL.